

**Extrait du Registre des Délibérations
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du
Valois**

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

TRESORERIE DE
SOISSONS

Séance du 27/09/2019

OBJET :

Convention de
délégation de maîtrise
d'ouvrage relative à la
réalisation de
l'évaluation du
Schéma de Cohérence
Territoriale de l'ex-
CCVCFR par la
Communauté de
Communes Retz-en-
Valois

VOTE : 22 pour, 0
contre, 0 abstention, 0
refus de vote

Affiché le
/ 2 OCT. 2019

Transmis le
01 OCT. 2019

Certifié exécutoire, le
01 OCT. 2019

Le Président
Jean-Marie CARRE



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à neuf heures, Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois s'est réuni à Cuffies, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 septembre 2019.

Étaient présents (22) : Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Pascal TORDEUX ; Bernadette KASPRZAK ; Patrick DUMAIRE ; Viviane CORDEVANT ; Patrick DUFOUR ; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Céline LE FRERE ; Rémi VANLERBERGHE ; Thierry GILLES ; Jean CHABROL ; Thierry ROUTIER ; Claude MADIOT ; Thierry DECAUCHE ; Sébastien MANSCOURT ; Jean-Luc SAMIER

Procurations (0) :

Absents excusés (9) : Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Laurent CAUDRON ; Stéphanie LEBEE-DELATTRE ; Séverine PELLETIER ; Benoît LETRILLART ; Jean SAUMONT ; François RAMPPELBERG ; Arnaud BATTEFORT ; Hervé MUZART

Alexandre de MONTESQUIOU a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu la délibération du 23 septembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts Forêt de Retz portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Villers-Cotterêts Forêt de Retz, de la Communauté de Communes Pays de la Vallée de l'Aisne en extension à douze communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Vu les statuts du PETR du Soissonnais et du Valois

Considérant que, en application des articles L143-28-16 et L143-28 du Code de l'Urbanisme, une analyse de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ex-Communauté de Communes Villers-Cotterêts Forêt de Retz doit être effectuée par l'établissement compétent en matière de SCoT d'ici 23 septembre 2019 ;

Considérant que la compétence SCoT est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par le PETR du Soissonnais et du Valois en lieu et place des intercommunalités membres.

Considérant, que, au regard des ressources humaines, de l'expertise du personnel, et des moyens techniques dont la Communauté de Communes Retz-en-Valois dispose pour mener à bien la mission, il est plus pertinent de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'analyse du SCoT de l'ex Communauté de Communes Villers-Cotterêts Forêt de Retz ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les conditions dans lesquelles le PETR du Soissonnais et du Valois délègue à la Communauté de Communes Retz-en-Valois la maîtrise d'ouvrage de la mission ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 septembre 2019,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré :

DÉCIDE de déléguer à la Communauté de Communes Retz-en-Valois la maîtrise d'ouvrage de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ex-Communauté de Communes Villers-Cotterêts Forêt de Retz ;

AUTORISE le Président, à signer le projet de Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le PETR du Soissonnais et du Valois et la Communauté de Communes Retz-en-Valois, joint en annexe de la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président

Jean-Marie CARRE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

/ 1 OCT. 2019